

13 AOUT 2020

Direction départementale des territoires

Laon, le 7 août 2020

Service Environnement

**Le Directeur départemental des territoires,**

Unité police de l'eau

à

Monsieur le Directeur de Noréade

**Nos réf.** : DQ - Dossier n° 02-2020-00032

**Vos réf.** :

**Affaire suivie par** : Damien QUENTIN

**Tél.** : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : ddt-env@aisne.gouv.fr

23 avenue de la Marne  
CS 90101  
59443 WASQUEHAL Cédex

**Objet** : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : création d'un forage, essais de pompage et rejet en rivière – Commune de Bohain-en-Vermandois - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la création d'un forage, des essais de pompage et un rejet en rivière sur la commune de Bohain-en-Vermandois pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 6 mai 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Bohain-en-Vermandois pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Escaut pour information. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable du service Environnement,



Céline CHOUTEAU